

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Feb. 13, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre VI — Des devoirs et des droits respectifs des époux

Extrait

Article 216

Version du Sept. 22, 1942

Texte source : *Loi n° 573 sur les effets du mariage quant aux droits et devoirs des époux.*

La femme mariée à la pleine capacité de droit.

L'exercice de cette capacité n'est limité que par le contrat de mariage et par la loi.

Version du July 13, 1965

Texte source : *Loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux.*

Chaque époux a La femme mariée à la pleine capacité de droit; mais ses droits et pouvoirs peuvent être limités par l'effet du régime matrimonial et des dispositions du présent chapitre.

droit:

L'exercice de cette capacité n'est limité que par le contrat de mariage et par la loi.